

Ordonnance

du 24 avril 2018

Entrée en vigueur:
immédiate

approuvant les avenants à la convention tarifaire et le baserate 2018 concernant le traitement hospitalier en division commune de la Clinique Générale – Sainte-Anne

Le Conseil d'Etat du canton de Fribourg

Vu la loi fédérale du 18 mars 1994 sur l'assurance-maladie (LAMal);

Considérant :

La convention tarifaire de durée indéterminée relative à la rémunération des prestations fournies dans le cadre des hospitalisations entre la Clinique Générale – Sainte-Anne et les assureurs-maladie représentés par la communauté d'achat HSK SA (Helsana, Sanitas, KPT) a été approuvée par le Conseil d'Etat en 2017.

tarifsuisse SA a soumis un avenant de durée indéterminée et CSS Assurance-maladie SA a soumis un avenant limité à 2018 à la convention, déjà approuvée par le Conseil d'Etat en 2016, pour approbation.

Conformément à l'article 46 al. 4 LAMal, les conventions doivent être approuvées par le Conseil d'Etat.

La présente ordonnance approuve le *baserate 2018* uniquement. Le *baserate 2019* négocié avec la communauté d'achat HSK SA ainsi que tarifsuisse SA sera soumis à approbation en même temps que le tarif correspondant avec CSS Assurance-maladie SA. Cela permettra notamment d'assurer une cohérence dans les procédures administratives.

Le *baserate 2018* négocié pour la Clinique Générale – Sainte-Anne respecte le principe d'économie, et les avenants sont en conformité avec la LAMal.

Sur la proposition de la Direction de la santé et des affaires sociales,

Arrête :

Art. 1

Sont approuvés :

- a) l'avenant du 21 février 2018 à la convention tarifaire selon la LAMal du 1^{er} janvier 2016 concernant la rémunération des prestations en fonction de SwissDRG pour les traitements hospitaliers en soins somatiques aigus, passée entre la Clinique Générale – Sainte-Anne et les assureurs-maladie représentés par tarifsuisse SA ;
- b) l'avenant du 9 janvier 2018 à la convention tarifaire selon la LAMal du 1^{er} janvier 2016 concernant la rémunération des prestations en fonction de SwissDRG pour les traitements hospitaliers en soins somatiques aigus, passée entre la Clinique Générale – Sainte-Anne et les assureurs-maladie représentés par CSS Assurance-maladie SA.

Art. 2

Le *baserate* 2018 pour les hospitalisations somatiques aiguës est fixé à 8930 francs pour tous les assureurs-maladie.

Art. 3

Cette ordonnance entre en vigueur immédiatement.

Le Président :

G. GODEL

La Chancelière :

D. GAGNAUX-MOREL